

**DECISION N°151-2024-
CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION
PEDAGOGIQUE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président,

Vu le projet de convention requis, ci-annexé,

Considérant l'avis positif de la commission d'examen des projets pédagogiques de l'académie de Lyon, quant à la demande de financement des écoles de Bussières, Epercieux-Saint-Paul, Néronde, Pouilly-les-Feurs et Saint-Marcel-de-Félines, dans le cadre de l'appel à projet « Notre école faisons là ensemble » et du fonds d'innovation pédagogique, avec le projet pédagogique intitulé « Pour enseigner les sciences et la technologie en réseau » n°BK3Q-58BY,

Considérant le règlement de cet appel à projet, il a été convenu d'élaborer une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, et la Communauté de Communes de Forez-Est, en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention joint en annexe.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 06/08/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240806-151-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2024